

2008/8741 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 6 500 € A L'ASSOCIATION «LES DRAGONS DE SAINT-GEORGES » POUR L'ORGANISATION DE LA SEIZIEME EDITION DU CARNAVAL SAINT-GEORGES LE 5 AVRIL 2008 - APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE. (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«L'Association «les Dragons de Saint-Georges» sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour l'organisation du carnaval de Saint-Georges.

L'Association «Les Dragons de Saint-Georges», créée en 1992 à l'initiative d'habitants du quartier Saint-Georges a pour objectif de favoriser les liens entre les habitants par l'organisation d'animations à caractère artistique et festif, s'adressant à tous les publics.

Depuis sa création, l'Association organise régulièrement des repas de quartier, des bals musette gratuits, des après-midi pétanque ou jeux de société, des brocantes, ainsi que le Carnaval de Saint-Georges, événement qui rassemble chaque année plusieurs milliers de personnes.

Cette année, la 16^e édition du carnaval se déroulera le samedi 5 avril 2008 comme suit :

- Parade dans le quartier du Vieux Lyon
- Goûter, jeux et animations pour enfants
- Repas-buvette
- Feu d'artifice
- Brûlage de Monsieur Carnaval
- Bal populaire.

Les habitants de Saint-Georges participent activement à la préparation du carnaval puisque des ateliers créatifs sont mis en place dès le mois de janvier par l'association.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 17 400 €.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement afin de fédérer les habitants du quartier autour d'une manifestation à caractère artistique et festif.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association « Les Dragons de Saint Georges », je propose de lui allouer une subvention de 6.500 euros. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culturelle ;

DELIBERE

1- Une subvention de 6 500 € est allouée à l'Association « les Dragons de Saint-Georges » pour l'organisation de la 16^e édition du carnaval Saint-Georges le 5 avril 2008.

2- La convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'Association « les Dragons de Saint-Georges » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008, programme FETPOPU, opération SUBAUT, ligne de crédit n° 143, imputation 024 – 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BONNIEL-CHALIER